

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le public est informé qu'en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau soumet aux formalités de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L123-19 du code de l'environnement :

L'ETUDE D'IMPACT DE LA ZAC DU MOULIN EN VUE DE LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La Communauté de Communes du Pays de Montereau porte un ambitieux projet de développement d'une zone d'activité économique, réalisé au travers d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Par ses caractéristiques, le projet est soumis à évaluation environnementale conformément à la rubrique 39° a) de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat. Le dossier est soumis à consultation du public par voie électronique (pendant une durée qui ne peut être inférieure à 30 jours). Les observations et propositions du public sont déposées par voie électronique. Le public est informé via un avis, minimum 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique. Pour toute information complémentaire sur la procédure de participation du public par voie électronique, il convient de se référer aux articles du code de l'environnement.

Par arrêté en date du 29 janvier 2021, le Président de la CCPM a précisé les modalités de cette mise à disposition du public par voie électronique, pour la période du lundi 15 février 2021 au lundi 17 mars 2021 inclus, soit **30 jours** consécutifs.

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Une note de présentation non technique du projet ;
- L'étude d'impact du projet ;
- L'avis délibéré en date du 21 septembre 2020 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur le projet (consultable sur le site de la DRIEE Île-de-France ; projets en Seine-et-Marne) ;
- La réponse de l'avis de la MRAe par la CCPM en date du 12 février 2021 ;
- Le projet de dossier de création de la ZAC du Moulin (rapport de présentation, plan de situation, périmètre de ZAC, régime au regard de la Taxe d'aménagement) ;
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Moulin sur la commune de Marolles-sur-Seine ;

Le dossier est consultable :

- Sur le site internet de la CCPM : www.paysdemontereau.fr, rubrique Agenda/Evènements ;
- Au siège de la CCPM – 29, avenue du Général de Gaulle – 77130 Montereau Fault-Yonne, aux heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi toute la journée, de 10h à 12h puis de 14h à 17h : un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique ;
- Sur le site internet de la commune de Marolles-sur-Seine : www.marolles-sur-seine.fr, rubrique Marolles' Actus ;

Les renseignements se rapportant au projet peuvent être obtenus auprès de la personne responsable du projet : Guillaume FORESTIER, Directeur Général de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (01 60 73 43 89 ou guillaume.forestier@paysdemontereau.fr) aux horaires mentionnés ci-dessus.

Le public peut adresser des questions ou observations par voie électronique sur le formulaire créé à cet effet à l'adresse www.paysdemontereau.fr

Tout avis produit sur le formulaire électronique, transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

A l'issue de cette participation, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée électroniquement et le dossier de création de la ZAC du Moulin située sur la commune de Marolles-sur-Seine, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la CCPM par délibération.

Conformément à l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement, la synthèse et les observations seront consultables sur les sites internet de la CCPM et de la commune de Marolles sur Seine pendant 3 mois à partir de la publication de la décision d'approbation du dossier de création de la ZAC du Moulin.

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet de la CCPM et sur celui de la commune de Marolles-sur-Seine et aux endroits habituels d'affichage des communes de Marolles sur Seine et Montereau-Fault-Yonne, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.